



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 11/04/2024

DP.24.08.A50

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Osselle-Routelle  
– Chemin du Dessus du Village - Dossier ALI-24.046

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 16162 en date du 29/02/2024 par laquelle Géomètres-Experts  
ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **509AB n° 108**

Adressées à : **Chemin du Dessus du Village à Osselle-Routelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou  
la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/04/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the bottom of the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune d'OSSELLE ROUTELLE

### Chemin du dessus du village

### Alignement au droit de la parcelle

### Section 509AB n°108

#### Légende:

**Application cadastrale**  
 Parcelle cadastrale  
 Section cadastrale

**Partiennaire:**  
 SARL ABCD  
 Geometres-Experts  
 12, rue des Buis  
 25410 SAINT-VIT

**Limites:**  
 Limite enroule par bornage OUV.  
 Alignement du domaine public  
 Limites de l'implantation des axes de voirie  
 Limite de l'alignement homologué de voirie  
 Emprise de l'implantation des axes  
 Emprise de l'alignement homologué  
 Partie à acquiescer par la collectivité  
 Partie à rétrocéder par la collectivité

**Date:** le 4 avril 2024  
**Responsable du dossier:** M. BONNET Florian

**Echelle:** 1/200  
**N° tel interne:** 03 81 87 88 23  
**N° de Dossier:** 046-2024  
**N° de Rue:** 118

**Objet de la modification**

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1915718.144	6222694.916	
2	1915749.630	6222685.374	

